

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 4 AOÛT 2025

Le 4 août deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le 29 juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Communautaire de GREZET-CAVAGNAN, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, , BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jérémie, BOUSSUGE Sylvie, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA DALT Sylvain, DARROUMAN Michel, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, GRANGE Pierre, LAJUS Christophe, LAMOUROUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, PATACCONI Florian, PONTTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François, TOUTAIN Sandrine, VERWEIRE Michel.

EXCUSES : CARLES Marie-Françoise, MOLINIE Laëtitia, PONS Jean-Marie, ROMAN Dominique.

POUVOIR DONNÉS : ARMELLINI Audrey à **GARBAY Bruno**, BEZOS Jean-Marie à **COLMAGRO Chrystel**, DA COSTA-FREITAS Valérie à **DOUCET Pascal**, DE BRITO Audrey à **MARQUET Gilbert**, DEJOIE-RUAULT Philippe à **BALAGUER José**, LAFARGUE Patrick à **GIRARD Jocelyne**, MONTIGNY-CAPIES Carole à **CASTILLO Julie**, PIAZZON Christiane à **GOUYOU Jean-Marie**, POLETTI Monique à **GALICHON Bruno**,

SECRETAIRE DE SEANCE : MASSIAS Bernard

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 23 JUIN 2025

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 23 juin 2025. Pas d'observations. Le procès-verbal du conseil communautaire du 23 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

074/2025 : Nombre et répartition des sièges des communes au sein du futur conseil communautaire – Accord local

Le président indique que conformément au VII de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, doivent procéder à la recomposition de leur organe délibérant dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Les communes et leur intercommunalité peuvent procéder à la détermination, par accord local, du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

L'accord local doit être adopté dans les conditions de la majorité qualifiée c'est-à-dire par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

La composition du conseil communautaire de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne peut être fixée selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,

- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte, sur la base d'un accord local, le nombre et la répartition des sièges des communes suivants :

CASTELJALOUX	14
SAINTE-MARTHE	2
BOUGLON	2
HOUEILLES	2
LA REUNION	2
VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	2
GREZET-CAVAGNAN	2
SAINTE-GEMME-MARTAILLAC	2
FARGUES-SUR-OURBISE	2
ANZEX	2
LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX	1
ARGENTON	1
POUSSIGNAC	1
SAINT-MARTIN-CURTON	1
CAUBEYRES	1
DURANCE	1
GUERIN	1
BEAUZIAC	1
ANTAGNAC	1
LEYRITZ-MONCASSIN	1
POMPOGNE	1
PINDERES	1
RUFFIAC	1
ALLONS	1
ROMESTAING	1
SAUMEJAN	1
BOUSSES	1
TOTAL	49

SOLLICITE les communes membres de la communauté de communes afin qu'elles se prononcent au sujet de la répartition proposée ci-dessus.

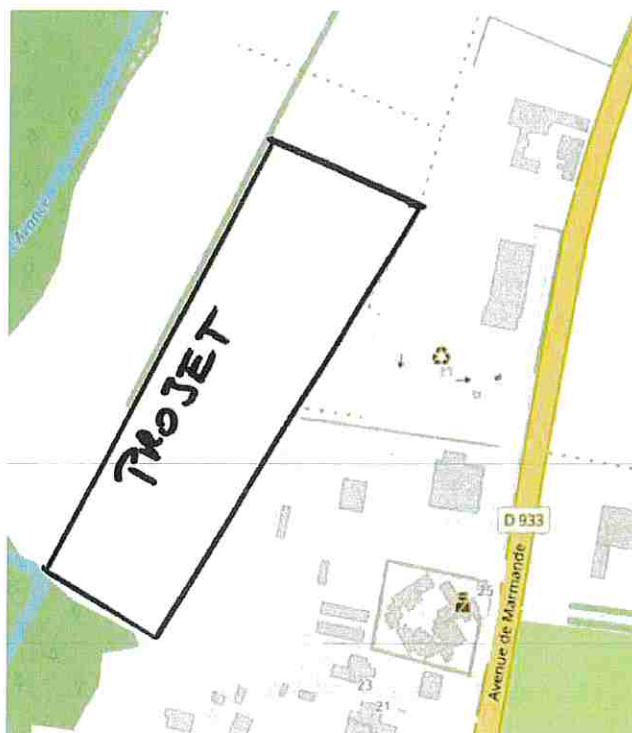
DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

075/2025 : Acquisition de terrain

Le président indique que la communauté de communes a l'opportunité d'acquérir des terrains limitrophes de la déchetterie et des services techniques à Casteljaloux.

Ces terrains sont aujourd'hui propriété de l'entreprise AURIVA – Elevage, d'une surface approximative de 25 000 m², leur prix d'acquisition négocié s'élève à 80 000 €.



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à acquérir les terrains propriété de l'entreprise AURIVA – Elevage, d'une surface approximative de 25 000 m², au prix de 80 000 €.

VALIDE le prix d'acquisition fixé à 80 000 € net vendeur.

AUTORISE le président à transmettre le dossier à un notaire pour rédiger l'acte nécessaire.

PRECISE que les frais relatifs à l'intervention du notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le président à mandater les sommes nécessaires à l'acquisition de ces biens et à la rémunération du notaire et autres frais,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

076/2025 : Modification du plan d'amortissement communautaire

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Il est proposé de mettre à jour les délibérations des 10 juillet 2002, 2 avril 2004, 11 avril 2005, 26 juin 2006, 19 mai 2014 (2014/059), 29 septembre 2014 (2014/089), 17 mai 2015 (2015/049) et 4 juillet 2022 (2022/061bis), en précisant les durées d'amortissement applicables :

DUREES AMORTISSEMENT	
Aménagement et agencement de bâtiments	10 ans
Matériel roulant de voirie	6 ans
Matériel roulant / Camions - Tracteur	6 ans
Divers matériels	6 ans
Installations techniques, matériels et outillage	6 ans
Panneaux de signalisation	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel de bureau - Mobilier	10 ans
Matériel de téléphonie	2 ans
Véhicules légers	5 ans
Agencement, aménagement de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Logiciel	2 ans
Etude	5 ans
Fonds de concours – Subvention d'équipement pour des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Fonds de concours – Subvention d'équipement pour des biens mobiliers, le matériel ou études	5 ans
Subvention d'équipement pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
Subvention d'équipement versée à des personnes de droit privé	3 ans
Subvention d'équipement versée à des organismes publics	8 ans
Matériel de faible valeur (seuil 1000 €)	1 an

Dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les durées d'amortissements des investissements conformément au tableau présenté ci-dessus,

CALCULE l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

AMENAGE la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

077/2025 : Modification du tableau des effectifs

Afin de tenir compte d'un avancement de grade et de deux radiations,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MET à jour comme suit le tableau des effectifs communautaires :

Filière	Cadres d'emplois	Postes ouverts	Postes pourvus	Observations		Nom
Filière administrative	DGS	1	0		35h	
	Attaché Hors classe	1	1		35h	ZINCK Dominique
	Attaché territorial principal	1	1		35h	MARTINEZ Olivier
	Attaché territorial	1	1	non titulaire	35h	JARRY Cécile
	Rédacteur principal de 2ème classe	1	0		35h	
	Rédacteur	2	1		35h	
					15h	BOIZIEAU Laetitia
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	3		35h	ZANETTE Audrey
					35h	LABOURGADE Sylvie
					35h	LENCLOS Céline
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	0		35h	
					15h	
					35h	
	Adjoint administratif territorial	3	1		35h	ROUSSET Manon
				35h		
				15h		
SOUS TOTAL POSTES OUVERTS ADMINISTRATIF		16	8			
Filière animation	Animateur principal de 2ème classe	1	1		35h	ROUY Nathalie
	Animateur territorial	1	0		28h	
	Adjoint territorial d'animation	1	0		17,5h	
SOUS TOTAL POSTE OUVERT ANIMATION		3	1			
Filière médico-sociale	Educateur territorial de jeunes enfants	1	1		20h	BECOT Damien
SOUS TOTAL POSTE OUVERT MEDICO SOCIAL		1	1			
Filière technique - OM et VOIRIE	Technicien territorial principal de 1ère classe	1	0		35h	
	Technicien territorial principal de 2ème classe	2	2		35h	LESTRADE Frédéric
					35h	SELVA Sandrine
	Technicien territorial	1	1		35h	DUPIN Patrick
	Agent de maîtrise principal	1	0		35h	
	Agent de maîtrise	1	0		35h	
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	4	4		35h	CAUBET Georges
					35h	BONNET Pascal
					35h	ROUSSET Charles
					35h	DUPUY Pierre-Marie
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	12	11		35h	ABONDIO Vincent
					35h	ALVES Carlos
					35h	LOPES Jean-Paul
					35h	FAGET Damien
					35h	MATEOS Jérôme
					35h	LABADIE Patrick
					35h	BENETEAU Guy
					35h	CAZAUBONNE Jean Marie
					35h	LABBE Eric
					35h	RENAUDIN Philippe
					35h	CHARNEY Guillaume
					35h	
	Adjoint technique territorial	16	10		35h	ALVES Emmanuel
					35h	BENOUAHAB Mathieu
					35h	DELAGARDE David
					35h	MARQUET Alexandre
					35h	MAZZOLO Stéphane
					35h	PELERIN Alexandre
					35h	TAYLOR Laurent
					35h	BARBARISQUE Bruno
					35h	FERRACHO Jimmy
					35h	D'HONT Miguel
					35h	
					35h	

				35h	
				35h	
				35h	
				35h	
SOUS TOTAL POSTES OUVERTS TECHNIQUE		38	28		
TOTAL POSTE OUVERTS		58	38		

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

078/2025 : Approbation du rapport d'activités sur la qualité et le coût du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets pour l'année 2024 – VALORIZON

Le président indique que la collectivité a été destinataire du rapport annuel 2024 de Val'Orizon. Ce rapport annuel est joint en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel du SPPGD 2024 de Val'Orizon.

PRÉCISE que le rapport d'activité annuel 2024 de Val'Orizon est annexé à la présente délibération.

DONNE pouvoir au président pour prendre toutes mesures destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

079/2025 : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2025 – FPIC

La communauté de communes et ses communes membres ont été destinataires des montants à percevoir dans le cadre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Le président indique que le montant global du FPIC 2025 connaît, contrairement à l'an passé, une progression sensible (+21.55%). Celle-ci se répartit comme suit : +17.54% pour les communes et +27.80% pour la communauté de communes.

Le président présente l'évolution du FPIC depuis 2019 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total communes	138 487 €	123 099 €	149 247 €	156 390 €	119 917 €	90 245 €	106 073 €
Évolution	-18,02%	-11,11%	21,24%	4,79%	-23,32%	-24,74%	17,54%
Part intercommunalité	81 176 €	77 309 €	97 421 €	98 762 €	77 827 €	57 859 €	73 945 €
Évolution	-9,28%	-4,76%	26,02%	1,38%	-21,20%	-25,66%	27,80%
Total FPIC	219 663 €	200 408 €	246 668 €	255 152 €	197 744 €	148 104 €	180 018 €
Évolution	-15,00%	-8,77%	23,08%	3,44%	-22,50%	-25,10%	21,55%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le régime de répartition de droit commun pour la répartition du FPIC 2025.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

080/2025 : Ligne Nouvelle Sud-Ouest – Demande d'autorisation environnementale - Consultation

Le président indique que, par courrier du 10 juillet 2025, la préfecture de Lot et Garonne sollicite l'avis des collectivités impactées par le tracé de la future Ligne à Grande Vitesse Bordeaux-Toulouse au sujet du dossier d'autorisation environnementale déclaré complet et régulier le 4 juillet 2025.

Vu les plus de 25 671 pages du dossier,

Considérant que ce projet ne correspond pas aux attentes du territoire en termes de développement des déplacements et n'apporte rien au territoire mis à part des contraintes,

Considérant qu'il est matériellement impossible de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier,

Considérant que, dans ces conditions, il n'est pas possible de mener une analyse sérieuse du dossier dans le délai imparti,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE tant sur le fond que sur la forme un **avis défavorable** au dossier de demande d'autorisation environnementale pour les investigations préalables à la ligne grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse.

MANDATE le président pour écrire au porteur de projet et à l'Etat en vue de solliciter un délai supplémentaire pour analyser le dossier.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

081/2025 : Attribution de subventions – Installation d'agriculteur

Vu la demande formulée par Mme TASSAUX Dominique,

Vu le régime communautaire d'attribution de subvention pour l'installation d'agriculteurs,

Vu la délibération n° 038 – 2019 du 1^{er} avril 2019 ayant modifié le régime précité,

Vu les pièces fournies à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer l'aide forfaitaire suivante :

- Mme TASSAUX Dominique – 2089 route de Casteljaloux – Romestaing : **4 000 €**

AUTORISE le président à verser l'aide forfaitaire précitée.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

082/2025 : Attribution de subvention – Association « Foyer rural Farguais »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Foyer rural Farguais » pour son projet d'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 331 € (1 327 € * 25%) à l'association « Foyer rural Farguais » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Foyer rural Farguais » d'une présentation succincte de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

083/2025 : Attribution de subvention – Association « Handball club Casteljaloux »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Handball club Casteljaloux » pour son projet d'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 284 € (5 136 € * 25%) à l'association « Handball club Casteljaloux » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Handball club Casteljaloux » d'une présentation succincte de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attribution de subvention – Association « Moto club Antagnac »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Moto club Antagnac » pour son projet d'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 375 € (1 500 € * 25%) à l'association « Moto club Antagnac » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Moto club Antagnac » d'une présentation succincte de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

085/2025 : Attribution de subvention – Association « Amicale laïque Casteljaloux »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Amicale laïque Casteljaloux » pour son projet d'acquisition de matériel destiné à ses activités,
Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,
Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 301 € (5 206 € * 25%) à l'association « Amicale laïque Casteljaloux » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Amicale laïque Casteljaloux » d'une présentation succincte de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

086/2025 : Attribution de subventions – Sortie scolaire

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de Guérin pour un projet de sortie scolaire.

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante : Ecole de Guérin : 20 élèves * 5 € = 100 €

AUTORISE le président à verser la subvention précisée ci-dessus.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

087/2025 : Attribution de subventions – Sortie scolaire

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école d'Argenton pour un projet de sortie scolaire.

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante : sortie bibliothèque - Ecole d'Argenton : 165 €

AUTORISE le président à verser la subvention précisée ci-dessus.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

088/2025 : Attribution de subventions – Sortie scolaire

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de Labastide Castel Amouroux pour un projet de sortie scolaire.

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante : Ecole de Labastide Castel Amouroux : 31 élèves * 5 € = 155 €

AUTORISE le président à verser la subvention précisée ci-dessus.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

089/2025 : Attribution de subventions – Sortie scolaire

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école d'Antagnac pour un projet de sorties scolaires.

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante : sorties bibliothèque - Ecole d'Antagnac : 224 €

AUTORISE le président à verser la subvention précisée ci-dessus.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

090/2025 : Subvention exceptionnelle – Triathlon des cadets de Gascogne

M. Bruno Garbay ne participe pas au vote : votants : 45

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Triathlon des cadets de Gascogne »

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Triathlon des cadets de Gascogne »

AUTORISE M. le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

091/2025 : Attribution de subvention – Régime d'aide aux clubs sportifs

Vu la délibération n°039/2025 du 1^{er} avril 2025 créant un régime d'aide aux clubs sportifs.

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés à la communauté de communes par différents clubs sportifs du territoire.

Vu l'avis favorable du bureau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

- Judo club Casteljaloux : 44 licenciés mineurs * 50 € = 2 200 €
- Union bouliste Argentonnoise : 3 licenciés mineurs donc somme forfaitaire = 300 €

AUTORISE le président à verser les participations mentionnées ci-dessus aux différents clubs sportifs,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par les clubs bénéficiaires,

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

092/2025 : Fonds de concours – Attribution

Par délibération n° 2014/012 du 25 février 2014, le conseil communautaire décidait la mise en place d'un régime de fonds de concours destiné à soutenir les investissements des communes membres.

Le président indique qu'un nouveau dossier a été déposé.

Le bureau communautaire lors de sa dernière réunion a proposé l'attribution du fonds de concours suivant :

N°	Commune	Objet	Montant HT	Taux	Proposition
88	POUSSIGNAC	Création d'une aire de jeu	55 500 €	10 %	5 550 €

Le représentant de la commune concernée ne participe pas au vote

Dossier n° 88 – M. PATAACCONI Florian ne participe pas au vote - **Votants : 46 - le conseil communautaire par 46 voix pour, APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours pour le **dossier n° 88** conformément au tableau ci-dessus.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close à **20h**.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros **074/2025 à 092/2025**

Le Président et le secrétaire de séance soussignés approuvent le procès-verbal de la séance du 4 août 2025.

Le Président,
Raymond GIRARDI



Le Secrétaire de Séance,
Bernard MASSIAS



Publication le 07/10/2025